

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00950

**EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DU FURAN - AVENANT
N°2 AU MARCHE N°2022ASRI105 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT STEPHANOISE DES EAUX SAS/FMI
PROCESS SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 29/03/2022 au groupement Stéphanoise des eaux SAS/FMI Process SAS relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de Saint-Etienne Métropole sur le territoire du Furan,

Vu l'avenant n°1, notifié le 02/10/2023 qui a augmenté le montant du marché, celui-ci passant de 62 988 211,05 € HT à 63 007 133,55 € HT

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de paiement afin le marché puisse s'exécuter financièrement,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il a été nécessaire d'intégrer, de modifier mais également de supprimer et remplacer des prix au marché,

CONSIDERANT qu'une mise à jour de l'inventaire des biens du service est nécessaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser, par avenant, l'ensemble de ces modifications au marché qui entraîne une augmentation de son montant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Stéphanoise des eaux SAS/FMI Process SAS un avenant n°2 au marché n°2022ASRI105 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de Saint-Etienne Métropole sur le territoire du Furan.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240095010

ARTICLE 2

Les paiements ne se feront plus sur un compte unique ouvert au nom du mandataire mais sur les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3

Le Bordereau des prix du marché est complété par les prix définis dans le fichier Excel annexé à la présente décision.

Le prix pour le « Forfait pour l'exploitation du dessableur JACOB », initialement n° 2DB10 est renuméroté 2DB11.

Les prix 1CB2.1.1 et 1CB2.2.1 du Bordereau des prix sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

N°	Intitulé	Unité	Tranche ferme		Tranche optionnelle	
			Durée de base	Durée de reconduction	Durée de base	Durée de reconduction
1CB2.1.1	Fonctionnement complet des installations DCO reçue sur la station d'épuration - Filière biologique - rémunère les coûts proportionnels à la pollution reçue, y compris valorisation des cendres et REFIB Facturation de 63,5% de ce prix à FMI & Facturation de 36,5% de ce prix à SUEZ	Prix unitaire par tonne	113,39 €	113,39 €	113,39 €	113,39 €
1CB2.2.1	Fonctionnement des installations avec un seul digesteur DCO reçue sur la station d'épuration - Filière biologique - rémunère les coûts proportionnels à la pollution reçue, y compris valorisation des cendres et REFIB Facturation de 63,5% de ce prix à FMI & Facturation de 36,5% de ce prix à SUEZ	Prix unitaire par tonne	105,23 €	105,23 €	105,23 €	105,23 €

ARTICLE 4

La liste des ouvrages du service est complétée par les ouvrages suivants :

- 2 bassins (BS_TALA_002 à La Talaudière et BS_LAFO_004 à La Fouillouse),
- 1 dessableur (DS_SJBO_002 à Saint-Jean-Bonnefonds),
- 33 déversoirs d'orage

La liste des ouvrages supprimés est la suivante :

<i>Saint-Christo-en-Jarez</i>	<i>DO_CHRI_003</i>	<i>DO Rue de la Mairie</i>	<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>L'Etrat</i>	<i>DO_ETRA_002</i>	<i>DO rue de la République</i>	<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>Saint-Genest-Lerpt</i>	<i>DO_STGE_017</i>	<i>ZA Puits du Crêt</i>	<i>(>120 kg & <600 kg) DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>La Fouillouse</i>	<i>DO_LAFO_004</i>	<i>DO rue Bel Air</i>	<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>La Fouillouse</i>	<i>DO_LAFO_009</i>	<i>DO rue de la Libération</i>	<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>Saint-Jean-Bonnefonds</i>	<i>DO_SJBO_001</i>		<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>Saint-Jean-Bonnefonds</i>	<i>DO_SJBO_002</i>		<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>
<i>Saint-Jean-Bonnefonds</i>	<i>DO_SJBO_005</i>	<i>Rue Victor Hugo</i>	<i><120 kg DBO₅/j</i>	<i>Non instrumenté</i>

Nombre total de déversoirs d'orage supprimés =

8

ARTICLE 5

Le montant du marché passe de 63 007 133,55 e HT à 63 878 001,81 € HT.

ARTICLE 6

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7

La dépense correspondante sera affectée aux :

- Budget annexe assainissement – section fonctionnement – 2014-trans-611
- Budget eaux pluviales – section fonctionnement - 2014-EAUP-615232

ARTICLE 8

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX